



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-054 Contrat de location d'un robot de tonte - EFFIVERT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de location d'un robot de tonte sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise EFFIVERT pour un contrat de location d'un robot de tonte ;

DÉCIDE

Article 1 : De louer un robot de tonte à l'entreprise EFFIVERT, rue des Entrepreneurs, 44522 Mésanger, N° de SIRET 83407334800064.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et ne peut excéder 4 ans.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est fixé à 6240 € Hors Taxe (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. À compter de la seconde année du contrat, le coût annuel sera révisable en fonction de l'indice SYNTEC par application de la formule suivante : $P1 = P0 \times EV4/IEV40$, avec effet au 1^{er} janvier.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 09/04/2024
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **10 AVR. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Ancenis

OFFRE/CONTRAT DE LOCATION DE ROBOT DE TONTE
N° 2402-16 du 01/03/2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES

COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON,

Représenté par Monsieur Rémy ORHON, dont la mairie est située Place Du Maréchal Foch, 44156 Ancenis-Saint-Géréon, dûment habilité à l'effet des présentes en ci-après dénommé "le Client" d'une part,

ET

EFFIVERT ANCENIS – 161 Rue des Entrepreneurs – MESANGER – 44 522

Au capital de 900000 € immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 834 073 348 00064, représentée par Monsieur GOUGEON JérémY en qualité de gérant, ci-après dénommé "le Prestataire" d'autre part,

Ci-après ensemble ou séparément dénommé le ou les Partie(s).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute prestation fournie par le Prestataire est régie par les documents contractuels cités ci-dessous lorsqu'ils existent et dans l'ordre de priorité suivant :

- le présent Contrat et ses annexes ci-après le Contrat
- le Devis (Annexe 1)
- le Contrat contradictoire (Annexe 2)
- les Préconisations / Notice d'entretien / Garantie (Annexe 3)
- le Plan d'installation (Annexe 4)
- les Conditions générales de Vente (Annexe 5)

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Pendant la durée du Contrat, le Client confiera de façon exclusive les Prestations de location sur le terrain de football situé Impasse de l'île Mouchet, La Davray, 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

ARTICLE 3 : EXECUTION DE LA PRESTATION

- 3.1. Nature et conditions d'exécution des Prestations
- 3.1.1. *Début*

Les prestations prévues dans le cadre du contrat sont mentionnées en annexe dans le devis et la notice d'entretien.



Ancenis

3.1.2. Contrat Contradictoire

L'ensemble des éléments mis en place sur le site fera l'objet d'un constat établi contradictoirement figurant en Annexe 2.

3.1.3. Personne/

Les Prestations seront effectuées par le personnel du Prestataire à l'exception de celles mentionnées en annexe 3.

Le Prestataire organisera librement les Prestations avec son personnel.

Le personnel affecté par le Prestataire au client dans le cadre du Contrat, demeure ses préposés, aucun lien de subordination n'existant entre ce personnel et le client.

Le Prestataire assumera tous les engagements à l'égard de son personnel relatif notamment à la législation du travail et contractera toutes les assurances nécessaires pour parer aux risques de responsabilité civile relatifs à l'exécution du Contrat et visant notamment à couvrir les dommages susceptibles d'être occasionnés par les activités de son personnel.

3.1.4. Bons d'interventions

Chaque intervention, dont la périodicité est définie au cahier des charges, fera l'objet d'un bon d'intervention signé et tamponné par le Client. L'absence de bon signé ne saurait néanmoins pas être pour le Client un motif légitime pour refuser de payer la facture correspondante.

3.2. Prestation additionnelle

Toute prestation non prévue au cahier des charges devra faire l'objet d'une commande écrite séparée et sera facturée en sus.

En outre, le surcoût de travail occasionné par des conditions climatiques exceptionnelles ou par toute autre cause (dégradation volontaire ou non, non application des préconisations d'entretien et de bon fonctionnement...) ne rentre pas dans le cadre du Contrat. Ces interventions feront l'objet d'un devis préalable et ne seront réalisées qu'après accord préalable du client.

3.3. Restitution du matériel

Les robots placés sur le site demeurent la propriété du Prestataire. En conséquence et à échéance du contrat, ceux-ci doivent être restitués au Prestataire. Toute dégradation constatée lors de la restitution est à la charge du Client ; un constat sera alors dressé.

ARTICLE 4 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Le montant des prestations telles que définies à l'annexe 1 est fixé à : 6240 € HT annuellement

Taux de TVA en sus : 20%

Cette Offre est valable 3 mois

Le prix ci-dessus mentionné est fixé en considérant que le site est normalement entretenu jusqu'au jour de la prise en charge par le Prestataire dudit site.

Afin de vérifier l'état des sites, un constat contradictoire devra être réalisé sept (7) jours précédant la date du début des prestations. Le Prestataire établit dans les plus brefs délais si nécessaire un devis de remise en état.

En cas de refus du Client de donner suite au devis de remise en état, le Prestataire se réserve en conséquence le droit de réviser ou retirer de plein droit son offre sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité.

4.2. Modalités de facturation

Les Prestations seront facturées mensuellement au 1/12^e (soit 520 € HT par mois)



4.3 Modalités de paiement

Les factures seront payables à terme à échoir mensuellement et dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date portée sur la facture par chèque ou virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti pour un paiement au comptant.

mandat aduj

Toute contestation survenant entre le Prestataire et son Client ne peut justifier de suspendre unilatéralement les paiements ou d'opérer des retenues ou des compensations.

Toute contestation relative aux factures devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de leur réception, faire l'objet d'un courrier motivé adressé au Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception. Au-delà de ce délai, les contestations ne seront plus recevables et les règlements seront par voie de conséquence dus de plein droit au Prestataire.

ARTICLE 5 : REVISION DE PRIX

Les prix sont fermes et non révisibles jusqu'au terme de ce contrat soit 31/12/2024.

Ils seront actualisés à compter du 01/01/2025 et au 1^{er} janvier année en fonction de l'évolution du dernier indice EV4 (indice de prix pour travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010)

Formule de révision P=Po x EV4/EV4o

EV4o = Valeur de base indice connu au 1^{er} janvier de l'année N-1

EV4 = Valeur de révision indice connu au 1^{er} janvier de l'année de révision

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

Conformément à l'option choisie, le Contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de démarrage des Prestations.

Le démarrage des Prestations est fixé à partir du jour d'installation.

Au terme de cette période initiale, soit le 01/01/2024 (la date à prendre en compte étant la date du début des Prestations), il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et ne peut excéder 4 ans.

Le contrat pourra être dénoncé à l'issue de la période initiale d'une année ou à l'issue de chaque nouvelle période d'un an par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1 Responsabilité

Les robots de tonde, et tout autre élément sont placés sous la garde et la responsabilité du Client pour toute la durée du Contrat.

En conséquence, le Client doit conserver les biens mis à dispositions par le Prestataire et prendre toute précaution pour éviter les dommages auxquels ceux-ci pourraient se trouver exposés. Le Client est présumé responsable en cas de perte par incendie et répond de toutes autres dégradations et pertes survenues pendant la durée du Contrat.

Les éléments volés ou dégradés seraient alors facturés au Client et dus de plein droit sur la base de leur valeur de remplacement majoré du coût éventuel de main d'œuvre nécessaire.

7.2 Assurance

Il est fortement recommandé de souscrire une assurance pour vol, incendie, dommage... Cette assurance est à la charge du client.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A l'exception des dispositions énoncées aux présentes, le Contrat est régi par les Conditions Générales de Vente figurant en Annexe 5.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente applicables aux présentes et y adhère sans réserve.

En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat et celles des Conditions Générales de Vente ci-après annexées, il est expressément convenu entre les parties que celles du Contrat prévaudront.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforcent de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTES nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie y compris en cas d'appel

Le Prestataire peut renoncer néanmoins à cette attribution pour attirer le Client devant la juridiction du lieu du siège social du Client.

FAIT A ANCENIS-SAINT-GÉREON - EN DEUX EXEMPLAIRES

Le : 01/01/2024

Pour le Client :

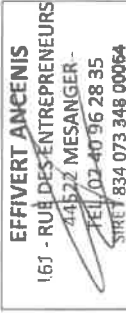
Nom et prénom du signataire :

Signature avec la mention « lu et approuvé » et cachet commercial :

Pour le Prestataire :

Nom et prénom du signataire :

Pierre Cottineau



VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON
 11 rue Pierre et Marie CURIE - ZA de l'Abbaye III - 44160 PONTCHATEAU
 44160 ANCENIS-SAINT-GEREON

Devis n° : A212402933
 Votre interlocuteur : Pierre COTTINEAU
 Code affaire : A24005

Mézières, le 1 Janvier 2024

OBJET : ANCENIS-SAINT-GEREON - Mise à disposition d'un de nos robots TM-2000 pour la tonte de votre terrain honoraire

Désignation	Qté	Unité	P.L.U.	Montant	T
Mise à disposition d'un de nos robots TM-2000 pour la tonte de votre terrain honoraire. Ce prix comprend : - les déplacements sur site - l'installation sur le terrain - les réglages - la formation du personnel concernant l'utilisation et l'entretien hebdomadaire - la gestion à distance - l'abonnement téléphonique / mise à jour - le nettoyage des lames - le déplacement des lames - le déplacement à distance Ce prix ne comprend pas : - le nettoyage hebdomadaire selon nos recommandations - la fourniture des pièces de dépannage nécessaires à la réparation suite à une mauvaise utilisation de l'utilisateur	12	Mois	520,00	6 240,00	1

101 rue des Entrepreneurs - 44022 MESANGEY - Tél: 02 40 00 20 35 - contact@effivert.fr - www.effivert.fr
 Siège social : EFFIVERT - 2 rue Pierre et Marie CURIE - ZA de l'Abbaye III - 44160 PONTCHATEAU
 RCS ST NAZAIRE - SIRET 804 073 348 00029

EFFIVERT VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON - Devis N°: A202402933

Totaux H.T. EUR	8 240,00
T.V.A. 20% sur 6 240,00 EUR net	1 245,00
Totaux T.T.C. EUR	7 485,00

Le présent chiffrage est estimatif, il sera réajusté aux quantités réellement exécutées, et n'est valable que dans sa totalité.
 Le montant TTC de la prestation tiendra compte du taux de TVA applicable à la date de la prestation, ainsi que de la qualification de la prestation en cas d'exécution en sous-traitance.
 Garantie de paiement si montant > 12 000 € HT.

En cas d'accord, merci de nous retourner un exemplaire daté et signé.
 Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso et les avoir acceptées comme parties au contrat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE
 Délai d'exécution prévisionnelle : à valider par nos soins selon plan de charge et délais d'appro.
 Délai de validité des pds : 1 mois, suivant CGV
 Conditions de règlement : 30 jours fin de mois
 Lieu d'intervention : Terrain football honneur DAVRAY - ANCENIS

Signature du client

Signature

101 rue des Entrepreneurs - 44022 MESANGEY - Tél: 02 40 00 20 35 - contact@effivert.fr - www.effivert.fr
 Siège social : EFFIVERT - 2 rue Pierre et Marie CURIE - ZA de l'Abbaye III - 44160 PONTCHATEAU
 RCS ST NAZAIRE - SIRET 804 073 348 00029

Annexe 2 – Constat contradictoire

Il a été constaté le 01/01/2024 en présence de Monsieur Patrice RIGAUD, représentant de la commune de Ancenis-Saint-Géréon, les éléments suivants :

La tonte robotisée du terrain de football honnêtement situé Impasse de l'île Mouchet, La Davray, 44150 Ancenis-Saint-Géréon est installé depuis le 08/02/2023

Pour cette installation, Monsieur Patrice RIGAUD a constaté la localisation des différents éléments constituant l'installation :

- Le robot de tonte TM-2000
- Les fils périphériques
- La station de charge bizona et la dalle béton
- Le réseau électrique et le point de raccordement

*↳ comme le contrat peut partir
à la 11/01/24*

EFFIVERT - Siège social : 2 Rue Pierre et Marie CURIE - ZA de l'Abbaye III - 44100 PONCHATEAU
SARL au capital de 20.000 € - RCS St Nazaire - SIRET 508 050 853 00014 - APE 8130Z - TVA Intracommunautaire FR 22 508 050 853

Annexe 3 – Préconisations / Notice d'entretien / Garantie

PRECONISATIONS

- Les buts et les filets devront être repliés après chaque utilisation (entraînement / match).
- Un ramassage des divers objets sur la surface de la zone de tonte devra être effectué.
- Les heures de travail du robot devront être programmées en dehors des heures d'utilisation du terrain et des heures d'arrosage.
- Un nettoyage hebdomadaire doit être effectué. Cette opération se réalise uniquement à l'air, ne pas utiliser d'eau.
- Il est conseillé d'avoir 1 à 2 personnes référentes maximum pour la gestion du robot.
- Un abri de protection robot + station de charge est recommandé.
- En hiver, le robot doit être ramassé et stocké pour le mettre hors d'atteinte du gel.

ENTRETIEN

Votre robot sera autonome, il tondra votre terrain selon une programmation établie sur la base de vos réglages.

Néanmoins, certains gestes seront à effectuer régulièrement pour lui permettre un fonctionnement optimal et lui garantir une meilleure longévité :

CHAQUE SEMAINE VOIR 2 FOIS PAR SEMAINE EN CAS DE PLUIE

- Nettoyer à la brosse et au compresseur les roues, les têtes de coupe et le châssis du robot. Nettoyage à l'air uniquement. Enlever le maximum de déchet de tonte.

CHAQUE SEMAINE

- Dégager le terrain des éventuels branches ou détritus jonchant le sol.
- Veillez à ce que le terrain ne comporte pas de trous conséquents dans lesquels le robot pourrait se bloquer.

TOUS LES 3 MOIS

- Vérifier les bons contacts de charge entre le robot et la station, passer un papier de verre si présence d'oxydation sur les contacteurs du robot et du bras de charge station.
- Changer les lames de tonte. L'usure des lames varie en fonction des terrains. Témoign d'usure des lames avec observation du gazon > un gazon à l'extrémité effilochée et à l'aspect général blanchissant = lames à changer.

Pour des raisons esthétiques, n'hésitez pas à laver la coque et le châssis à l'eau claire ou savonneuse

Pour un bon nettoyage de votre robot et pour vous faciliter la tâche, voici l'outillage indispensable





Ancenis

REPARTITION DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE EFFIVERT / CLIENT

TACHES	FREQUENCES	EFFIVERT	CLIENT
Question par téléphone	Dès que besoin		X
Réponse par téléphone	Dès que demandé sous 24h maximum après demande	X	
Nettoyage du robot	1 fois par semaine (voir 2 fois en périodes pluvieuses) selon préconisations EFFIVERT		X
Mise en place système de relevage fillet et blocage buts amovible + contrôle application utilisateurs	1 à 2 fois par semaine		X
Contrôle obstacles (buts, etc...) + déchets (bouteilles, etc...) zone de tonte + usure lames	1 à 2 fois par semaine		X
Visite technique de suivi sur chantier	1 fois tous les 3 mois	X	
Suivi à distance application + plateforme	1 fois par semaine	X	X
Fourniture des lames	1 fois tous les 3 mois en fonction des besoins	X	
Changement des lames	En fonction d'un constat visuel montrant le gazon qui s'effiloche		X
Hivernage	1 fois par an	X	
Dépannage exceptionnel en cas de panne	En fonction de la panne, délais de livraison pièces + 2 jours avant reprise de la tonte	X	

Société agréée pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés sous le numéro PL 01095
SARL au capital de 20.000 € - RCS St Nazaire - SIRET 508 050 663 00014 - APE 8130Z - TVA intracommunautaire FR 22 508 050 663



Ancenis

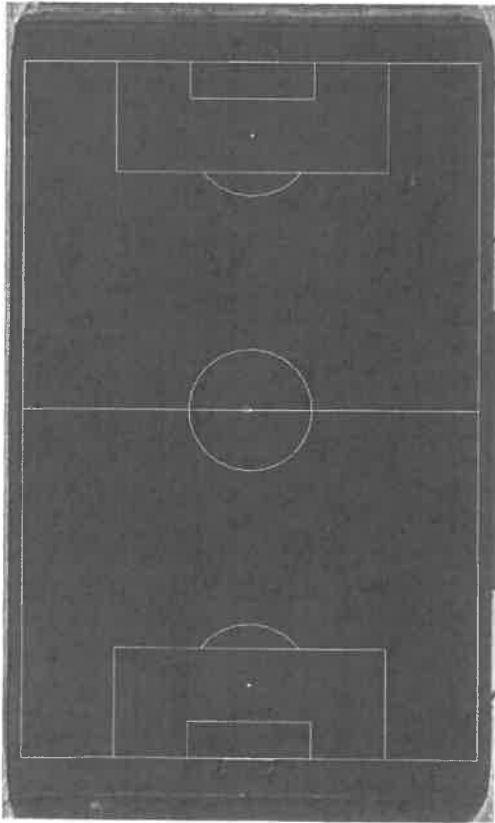
GARANTIE

EFFIVERT ANCENIS garantit le fonctionnement de tous les robots et s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement toute pièce présentant un défaut d'origine engendré par une installation défectueuse ou des pièces défectueuses.

Toute dégradation, mauvaise utilisation, volk ... est exclue de la garantie

Société agréée pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés sous le numéro PL 01095
SARL au capital de 20.000 € - RCS St Nazaire - SIRET 508 050 663 00014 - APE 8130Z - TVA intracommunautaire FR 22 508 050 663

2/2



SARL au capital de 20.000 € - RCS 53 Marseille - SIRET 508 050 663 00014 - APE 8130Z - TVA Intracommunautaire FR 22 508 050 663



Annexe 5 – Conditions générales de vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES – CLIENTS PROFESSIONNELS

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de distribution d'équipement vert (EVR) effectués à la date de signature du contrat de vente et de service par le prestataire en France. Les présentes conditions générales s'appliquent à la fois aux ventes et aux prestations de services effectués par le prestataire en France. Les présentes conditions générales s'appliquent à la fois aux ventes et aux prestations de services effectués par le prestataire en France. Les présentes conditions générales s'appliquent à la fois aux ventes et aux prestations de services effectués par le prestataire en France. Les présentes conditions générales s'appliquent à la fois aux ventes et aux prestations de services effectués par le prestataire en France.

1) La responsabilité – Titulaire responsable
Le présent contrat est le résultat d'un accord commun entre le prestataire et le client. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

2) Objet
Le présent contrat a pour objet la fourniture et l'installation de l'équipement vert (EVR) par le prestataire au profit du client. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

3) Caractéristiques – Prestation de services
Le prestataire s'engage à fournir au client l'équipement vert (EVR) conformément aux spécifications techniques et aux conditions de vente et de service. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

4) Prix et modalités de paiement
Le prix de l'équipement vert (EVR) est fixé à l'acte de vente et est inclus de toutes taxes. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

5) Livraison et installation
Le prestataire s'engage à livrer l'équipement vert (EVR) au client dans les délais convenus. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

6) Garantie et responsabilité
Le prestataire s'engage à garantir l'équipement vert (EVR) pendant une durée déterminée. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

7) Force majeure
En cas de force majeure, le prestataire ne sera pas tenu de respecter les délais de livraison. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

8) Propriété intellectuelle
Le prestataire s'engage à garantir la propriété intellectuelle de l'équipement vert (EVR). Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

9) Résolution de litige
En cas de litige, les parties s'engagent à régler leur différend par la voie amiable. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

10) Informations complémentaires
Le prestataire s'engage à fournir au client toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des présentes conditions générales de vente et de service. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

11) Acceptation des CGV
Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

12) Informations complémentaires
Le prestataire s'engage à fournir au client toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des présentes conditions générales de vente et de service. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

13) Informations complémentaires
Le prestataire s'engage à fournir au client toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des présentes conditions générales de vente et de service. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

14) Informations complémentaires
Le prestataire s'engage à fournir au client toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des présentes conditions générales de vente et de service. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

15) Informations complémentaires
Le prestataire s'engage à fournir au client toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des présentes conditions générales de vente et de service. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.

16) Informations complémentaires
Le prestataire s'engage à fournir au client toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des présentes conditions générales de vente et de service. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter. Le client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente et de service et avoir accepté de les accepter.



EFFIVERT - 161 RUE DES ENTREPRENEURS - 45222 MEANGIS
06 47 40 96 38 38 0606018@effivert.fr | www.effivert.fr
SIRET 508 050 663 00014 | RCS 53 MARSEILLE

Total H.T. EUR	6 240,00
T.V.A. 20% sur 6 240,00 EUR soit	1 248,00
Total T.T.C. EUR	7 488,00

VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON
 A l'attention de Monsieur Patrice Rigaud
 Place du Maréchal Foch
 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

Le présent chiffrage est estimatif, il sera rémunéré aux quantités réellement exécutées, et n'est valable que dans sa totalité.
 Le montant TTC de la prestation tiendra compte du taux de TVA applicable à la date de la prestation, ainsi que de la qualification de la prestation en cas d'exécution en sous-traitance.
 Garantie de paiement si montant > 12 000 € HT.

En cas d'accord, merci de nous retourner un exemplaire daté et signé.
 Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso et les avoir acceptées comme partie au contrat.

Devis N°: A2024/0293S

Votre interlocuteur : Pierre COTTINEAU

Code affaire : A24005

Mesanger, le 1 janvier 2024

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Date d'exécution prévisionnelle : à valider par nos soins selon plan de charge et délais d'appro.

Délai de validité des prix : 1 mois, suivant CGV

Conditions de règlement : 30 jours fin de mois

Lieu d'intervention : Terrain football honneur DAVRAY - ANCENIS

OBJET : ANCENIS-SAINT-GEREON - Mise à disposition d'un de nos robot pour la tonte de votre terrain honneur 2024

Désignation	Qté	Unité	P.U.	Montant	T
Mise à disposition d'un de nos robots TM-2000 pour la tonte de votre terrain de football. Ce prix comprend : - les déplacements sur site - l'installation sur le terrain - les réglages - la formation du personnel concernant l'utilisation et l'entretien hebdomadaire - la gestion à distance - l'abonnement géolocalisation / mise à jour - l'hivernage - la fourniture des lames - le dépannage à distance Ce prix ne comprend pas : - le nettoyage hebdomadaire selon nos recommandations - la fourniture des pièces de dépannage nécessaires à la réparation suite à une mauvaise utilisation de l'utilisateur	12	Mois	520,00	6 240,00	1

Signature du client

